

NO 5 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

Convocation

Jeudi 23 février 2017

à 20 heures



à l'Aula du Nouveau Bâtiment Administratif

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 4
3. Crédit complémentaire de CHF 112'000 pour la 2^e étape de travaux de conservation et restauration des fontaines du Vaillant (nord), de Saint-Maurice (sud) et de la croix du Bourg
Arrêté 1343
4. Crédit complémentaire de CHF 430'000 pour la construction du nouveau bâtiment administratif, la rénovation et transformation du CAL, ainsi que le prolongement du passage sous-voies
Arrêté 1344
5. Crédit complémentaire de CHF 186'300 pour la construction du Centre forestier de l'Entre-deux-Lacs et pour la démolition de l'ancien atelier forestier au lieu-dit "Le Chanet"
Arrêté 1345
6. Crédit d'engagement de CHF 275'000 pour la réfection du parking sud du Bourg
Arrêté 1346
7. Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux 2016, 2017 et 2018
Arrêté 1347
8. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant un nouvel alinéa à l'article 10 "*compétences et procédure*" du Règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015
Arrêté 1348
9. Projet d'arrêté interpartis concernant la réintroduction de passages piétons à certains endroits des zones 30 km/h de la localité
10. Divers

Conseil communal

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

Délai référendaire: mercredi 12 avril 2017

No 4 Séance du Conseil général du jeudi 15 décembre 2016 à 19 h 00, à l'hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 3
3. Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, de La Neuveville et de Nods (SIEL):
 - a) Nomination de 9 délégués pour le Conseil intercommunal
 - b) Nomination du/de la candidat(e) pour le Comité du SIEL
4. Arrêté fixant les mesures salariales pour les employés communaux pour l'année 2017 (⇒suspension de l'échelon automatique)
Arrêté 1339
5.
 - a) Plan des intentions 2017-2022
 - b) Budget 2017 et rapport de la Commission financière et de gestion
6.
 - a) Crédit budgétaire de CHF 272'000 pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017
Arrêté 1340
 - b) Crédit budgétaire de CHF 308'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017
Arrêté 1341
7. Arrêté relatif aux emprises 2017
Arrêté 1342
8. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant un nouvel alinéa à l'article 10 "compétences et procédure" du Règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015
9. Divers

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, précise que lors des débats les intervenants doivent s'adresser directement au président. Il ne peut y avoir de dialogues directs. Ceci est valable pour le Conseil communal et pour le Conseil général.

Concernant les questions, le Conseil communal peut y répondre, ou pas, mais il n'y a pas de débat lancé lors des questions.

1. Appel

Présents : Mmes et MM. Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chabloz Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frieri Ryser Claire-Anne, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hofs Peter, Jacot Michaël, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe.

Excusés : Mmes et MM. Brossard Patricia, Hasler Reynald, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Arrivée en cours : Mme Kohler Cindy.

34 conseillers généraux présents, 6 excusés, majorité à 18.

Conseil communal

Présents : MM. Matthey Frédéric, Spring Roland, M. De Marcellis Pierre, Perret-Gentil Roland, Egger Jean-Claude.

Bureau du Conseil général:

Président:	M. Jean-Marc Jeanneret	PLR
Secrétaire:	Mme Sylvie St-Louis	Canette
Questeurs:	M. Yves Jakob	UDC
	M. Jacques Devenoges	PSL

2. Procès-verbal no 3

Le procès-verbal est accepté par un levé de mains.

3. Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, de La Neuveville et de Nods (SIEL):

- a) Nomination de 9 délégués pour le Conseil intercommunal**
b) Nomination du/de la candidat(e) pour le Comité du SIEL

a) Conseil intercommunal

Le PSL présente Mme Françoise Ruiz et M. Jacques Devenoges.

Le PLR présente MM. Jean-Marc Jeanneret et Christophe Voirol.

L'UDC présente Mme Anna-Maria Mendes De Sousa.

Le Canette présente Mme Erna Pinard et MM. Philippe Stooss, Cédric Gremaud et François Chételat.

En présence de 9 candidats pour 9 postes, tous sont élus tacitement.

b) Comité du SIEL

L'UDC propose M. Yves Jakob qui est élu tacitement.

**4. Arrêté fixant les mesures salariales pour les employés communaux pour l'année 2017 (⇒suspension de l'échelon automatique)
Arrêté 1339**

M. Frédéric Matthey, directeur de l'administration, explique que dès 2017, le Canton devrait normalement introduire une nouvelle politique salariale impliquant de facto une nouvelle grille salariale. Le Conseil communal a son propre statut du personnel mais se base sur la grille de l'Etat au niveau des salaires. L'Exécutif propose de pratiquer comme le Canton, c'est-à-dire de faire correspondre les échelons de l'ancien barème à ceux du nouveau en adaptant le salaire, ce qui implique une légère hausse mais qui n'est pas un échelon supplémentaire.

M. Michael Jacot, pour la CFG, explique que la commission a eu toutes les réponses souhaitées et recommande d'accepter l'arrêté.

M. Denis Cuendet indique que le PLR acceptera l'arrêté à l'unanimité.

M. Alexandre Chabloz rapporte qu'après analyse des tableaux, l'UDC acceptera l'arrêté.

Au nom du PSL, M. Thomas Froelicher propose la non-entrée en matière car le Grand Conseil n'a pas encore statué.

Il n'y a pas d'interventions individuelles.

L'entrée en matière est acceptée par 24 voix contre 9.

L'arrêté 1339 est accepté par 24 voix, 1 opposition et 8 abstentions.

5. a) Plan des intentions 2017-2022

b) Budget 2017 et rapport de la Commission financière et de gestion

a) plan des intentions 2017-2022

M. Roland Spring, directeur des finances, explique que l'établissement du plan des intentions 2017-2022 a nécessité la tenue de plusieurs séances, compte tenu de la nouvelle loi sur les finances et du frein à l'endettement, dans le but de ne pas déroger au frein à l'endettement pour l'année 2017.

Il a été décidé de décaler et de repousser certains investissements (hangar du feu, certaines routes). D'autres projets sont mentionnés mais pas encore chiffrés dont le plus important concernerait un nouveau bâtiment pour le C2T.

Ces trois dernières années, la Commune a consenti à d'importants investissements. Le plan qui est proposé est beaucoup plus modeste.

Le plan des intentions de l'année 2017 prévoit des investissements pour 3,9 mio dont deux tiers des crédits ont déjà été acceptés par le Conseil général.

Une partie du solde concerne encore des dépassements de ces crédits dont il a déjà été question au Conseil général et qui concerne le nouveau et l'ancien bâtiment administratif, demandes qui seront présentées en février prochain.

Par Mme Maura Bottinelli, le PSL voudrait exprimer son inquiétude par rapport au plan des intentions. Depuis plusieurs années, les communes ont le devoir de rendre tous les bâtiments publics accessibles aux usagers à mobilité réduite. Or, ce n'est pas le cas pour le bâtiment de l'école primaire qui ne répond pas aux normes de loi. Il y a eu ces dernières années quelques cas d'enfants en chaise roulante pour lesquels les parents ont dû s'organiser individuellement pour qu'ils puissent accéder aux salles de classe. Les enfants en question ne pouvaient de ce fait pas descendre pour la récréation dans la cour du collège, ni aller librement aux toilettes. Si cela est envisageable pour des périodes de courtes durées, cela ne l'est pas pour la durée d'une scolarité primaire entière. De l'avis du PSL, il est urgent de se pencher sur ce problème. Il demande donc que la réfection du collège primaire soit ajoutée au plan des intentions.

M. Thomas Froelicher s'exprime en son nom personnel. En page 5.7, il est interloqué par la volonté du Conseil communal de renaturer et de stabiliser les berges, pour un montant de 3 x 500'000 sur 3 ans, soit 1,5 mio. Il s'interroge sur la fortune de la Commune, sur le frein à l'endettement et aux priorités données par le Conseil communal. Il lui semble qu'il y a des priorités plus urgentes, telles que la réfection du collège. Il sait comment cela se passe, lorsque l'objet est mentionné au plan des intentions, l'année suivante, il y a un arrêté.

b) Budget 2017 et rapport de la Commission financière et de gestion

M. Roland Spring, directeur des finances, explique que le budget présenté cette année est le premier sous le nouveau modèle comptable nommé MCH2.

Il n'est donc pas possible de le comparer poste par poste avec le budget 2016. Il en résulte par conséquent quelques difficultés de lecture en particulier s'agissant de comparaisons entre deux exercices.

Pour compliquer la tâche, certains comptes ont changé de chapitres (par exemple "perte et récupération sur débiteurs" passe du chapitre 9 Finances au chapitre 0 Administration) ou des comptes répartis dans MCH2 dans plusieurs comptes (exemple les intérêts passifs du C2T).

Le budget présenté respecte la nouvelle loi sur les finances des communes.

Les mesures prises concernant les comptes autoporteurs continuent de déployer leurs effets et seule la taxe déchets ménages continue d'être négative. Des mesures devront être prises.

Comme chaque année, figure dans les pages bleues un tableau des principales variations entre le budget 2017 et les comptes 2015.

Le déficit annoncé de CHF 450'000 est principalement dû à l'augmentation de la péréquation financière intercommunale, à la participation au Syndicat scolaire EOREN ainsi qu'à une diminution des impôts des personnes morales.

Fort heureusement, une part importante de ces charges supplémentaires devrait être compensée par l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

C'est pourquoi, malgré le déficit budgété de CHF 450'000 et tenant compte des charges supplémentaires mentionnées précédemment, de la bonne assiette fiscale, d'un coefficient de 70, d'une fortune largement suffisante et d'un cash flow positif, le Conseil communal considère le budget 2017 comme supportable pour les finances communales, ceci d'autant plus que les comptes 2016 seront nettement meilleurs que prévus.

Le Conseil communal est, par contre, beaucoup plus inquiet vis-à-vis des décisions qui se prennent en ce moment au Château et sur les conséquences financières qui en découleront. Le Conseil d'Etat a d'ores et déjà annoncé des reports de charges de l'ordre de 20 - 25 mio pour les années 2018 à 2020. Il est dès lors difficile d'établir un budget communal sachant que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil modifient constamment les décisions prises.

M. Spring termine en demandant à l'assemblée de bien vouloir accepter le budget proposé.

M. Michaël Jacot, pour la CFG, rapporte qu'il a été très ardu de se plonger dans ce plan comptable pour le budget à cause de l'incompatibilité avec les précédents exercices. La commission a quelque peu essayé de clarifier les choses avec des tableaux de comparaison de certains postes. L'administration et le Conseil communal ont apporté les réponses à leurs nombreuses questions. D'une manière générale, la commission constate que les règles du frein à l'endettement sont respectées et que la majorité des comptes autoporteurs sont positifs. Malgré le déficit annoncé, aucune prestation n'est supprimée et ce, même si le déficit dépend largement d'éléments extérieurs non gérés directement par la Commune, notamment le domaine social. Le Conseil communal est conscient que cela est un signal d'avertissement fort et que les charges 2017 devront être bien maîtrisées. La CFG propose d'accepter le budget 2017.

Le PLR, par M. Denis Cuendet, fait part de son mécontentement quant à la présentation du budget 2017. Le contenant, mais pas le contenu, ne permet pas de prendre position clairement. Il manque de clarté, de points de comparaison avec 2015 et 2016. Un budget tel que celui-ci ne passerait jamais la rampe d'un conseil d'administration d'une entreprise du secteur privé. De plus, les délais sont trop courts pour pouvoir étudier le budget d'une manière correcte.

Le PLR demande des explications claires afin de pouvoir prendre de bonnes décisions et par devoir de transparence et de clarté propose de reporter l'examen du budget à une séance extraordinaire du Conseil général en janvier.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, relève une dépense pour l'aide sociale toujours très élevée, la participation au Syndicat de l'EORN également en croissance, tout comme la subvention à la fondation de la piscine et la péréquation financière et malgré un déficit de 449'600. Le PSL fait toute confiance au Conseil communal pour contenir les charges afin que les comptes 2017 soient meilleurs que le budget comme à son habitude. Le PSL se réjouit que le degré d'autofinancement respecte les limites fixées par MCH2 et remercie l'Exécutif, principalement M. Roland Spring et le comptable, M. Christian Persoz, pour l'effort fourni avec le passage à MCH2. Le PSL acceptera le budget à l'unanimité.

M. Yves Jakob explique que le groupe UDC a étudié le budget avec attention et tient à remercier le Conseil communal et l'administration pour la présentation. Se basant sur les

informations en leur possession, le groupe constate que les dépenses dépendant de la compétence de la commune sont bien maîtrisées et comme d'habitude les charges du Canton sont reportées systématiquement sur les communes. Il est satisfait que le frein à l'endettement soit respecté. Il restera vigilant pour les prochaines demandes de crédit. L'UDC acceptera le budget.

Il n'y a pas d'interventions individuelles.

La demande du PLR de repousser l'examen du budget à une date ultérieure est repoussée par 24 voix contre 7.

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, passe à la lecture du budget, chapitre par chapitre.

En page 2 du budget des investissements, M. Roland Spring donne une précision concernant le montant inscrit dans la colonne crédit voté concernant "Dangers naturels-mesures de protection contre les crues" de 17 mio. Celui-ci correspond au plan des intentions, mais le crédit qui devrait être voté sera lui de 1,2 mio.

Arrivée de Mme Cindy Kohler, nombre de conseillers généraux 35, la majorité passe à 18.

Le budget est accepté par 27 voix contre 7.

- 6. a) Crédit budgétaire de CHF 272'000 pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017**
Arrêté 1340
- b) Crédit budgétaire de CHF 308'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017**
Arrêté 1341

M. Frédéric Matthey, directeur des services industriels, explique que le point 6a revient chaque année pour demander un crédit budgétaire pour l'extension du réseau d'eau, de l'éclairage public et du télé-réseau. Les chiffres mentionnés correspondent à des projections et des calculs établis selon les futures constructions, à savoir 11 maisons (basse ou moyenne densité), 6 immeubles et 2 dépôts, d'où le montant de CHF 272'000.

Concernant le réseau d'électricité et au vu du modèle GRD voté lors de la précédente législature, le crédit correspond à l'extension du réseau et au remplacement de quelques armoires électriques.

La commission SITP par M. Massimo Fauro recommande d'accepter l'arrêté.

Le PSL, par M. Jacques Devenoges, acceptera l'arrêté à l'unanimité.

Il n'y a pas d'interventions individuelles.

L'arrêté 1340 est accepté par 34 voix sans opposition.

L'arrêté 1341 est accepté par 34 voix sans opposition.

7. Arrêté relatif aux emprises 2017
Arrêté 1342

L'arrêté 1342 est accepté par 34 voix sans opposition.

8. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant un nouvel alinéa à l'article 10 "compétences et procédure" du Règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, explique que l'arrêté est développé lors de ce présent conseil général et sera discuté lors du suivant.

Au nom du PLR, Mme Nadine Schouller explique qu'il arrive régulièrement que des crédits présentent, pour diverses raisons, des montants plus élevés que les crédits votés. Ces dépassements de crédits font toujours l'objet de nombreuses discussions non officielles dans les groupes, les commissions et au café du commerce.

Avec un tableau de suivis et quelques informations données par le personnel financier de la Commune, le Conseil général pourra être informé en temps réel et pourra, à l'avenir, se positionner en cas de besoin sur des dépassements, les accepter ou les refuser, mais au minimum, il pourra influencer l'évolution des projets.

De manière à apporter plus de transparence au développement et aux suivis des crédits, le PLR demande d'accepter le projet d'arrêté qui est soumis et qui, par une solution relativement simple, donnera une transparence officielle dans les comptes.

9. Divers

M. Pierre De Marcellis, directeur des travaux publics, indique avoir repris l'étude du dossier concernant les dangers naturels. Une séance a eu lieu avec les représentants du Canton et de la Confédération pour repenser ce projet. Une présentation à l'intention du Conseil général aura lieu le 18 mai 2017 avec la participation des représentants du Canton et de la Confédération pour repenser et expliquer le projet.

Entretemps, deux demandes de permis de construire ont été préavisées négativement par le SAT en raison de l'absence d'un concept de protection contre les crues.

M. Roland Spring, directeur des bâtiments, annonce que le lift du château sera mis en service le 21 décembre prochain.

Mme Gilliane Bürli, au nom du groupe PSL, remercie le Conseil communal pour la pose de cette installation qui permet l'accès aux handicapés aux locaux du bâtiment du château, en réponse à leur motion de mai 2014 et aux derniers vœux M. Philippe Badan.

Etant donné que la Commune a adopté le chauffage au bois, M. Jacques Savoy demande de quelle origine est le bois dans le chapitre 8206.

Mme Maura Bottinelli revient sur la séance du 27 octobre dernier en réponse à l'interrogation du PSL sur l'accueil parascolaire des enfants. Le Conseil communal avait répondu qu'il était en train de mener une réflexion et était également en contact avec les instances cantonales. Mme Bottinelli demande si ces réunions et réflexions ont pu faire évoluer la situation et si oui, dans quelle direction.

M. Jean-Claude Egger, directeur de l'action sociale, répond que les contacts tant avec l'Etat, qu'à l'interne de la commune évoluent. Une prochaine séance est agendée au 21 décembre. Le projet est encore en phase de réflexion.

M. Thomas Froelicher rappelle que lors des précédents Conseils généraux, de nombreux membres de tout bord politique ont interpellé le Conseil communal concernant la suppression des passages-piétons dans les zones 30.

Le Canton a répondu à l'Exécutif et a indiqué la possibilité de réinstaurer des passages-piétons, mais pas seulement à proximité des écoles mais aussi sur les chemins des écoliers.

Un projet d'arrêté interpartis a été déposé le 28 novembre dernier et sera présenté lors du prochain Conseil général.

Ce dossier tient aussi à cœur de M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, car évidemment personne ne souhaite voir des enfants accidentés. Il s'est donc beaucoup renseigné. Dans la réponse du Canton, le chemin de l'école veut dire la dernière rue qui mène à l'école.

Une étude menée dans la commune de Köniz fait part "*d'expériences positives sans passages pour piétons. Dans les traversées de localité limitées à 30 km/h, les piétons doivent pouvoir traverser la route partout en toute sécurité. Comme l'exemple de Köniz le montre, un réaménagement approprié de l'espace routier rend les passages pour piétons superflus, même s'ils restent autorisés. Dans cette commune, leur suppression a fait l'objet d'un suivi scientifique. Les résultats sont tout à fait probants. La suppression des passages pour piétons n'a pas amoindri la sécurité. On constate même une certaine amélioration dans ce domaine. La communication entre les usagers, bien meilleure qu'auparavant, et un niveau d'attention plus élevé dans l'ensemble, ont permis de réduire les situations conflictuelles. La suppression des passages pour piétons n'a pas évincé les usagers les plus vulnérables. Les personnes âgées en particulier jugent dans l'ensemble la nouvelle solution plus attrayante*" - [Marco Ghielmetti, Ingénieur diplômé EPF/SIA/SVI].

L'ATE, qui est une association plutôt favorable à l'environnement et aux piétons, relève que "*le nouveau régime fonctionne à merveille ! Bien mieux que le système traditionnel avec ses passages pour piétons, ses bandes cyclables et ses feux rouges*". - [Marco Ghielmetti, Ingénieur diplômé EPF/SIA/SVI].

M. De Marcellis a également contacté la Police neuchâteloise pour savoir ce qu'il se passerait si on mettait un passage-piétons dans une rue à 30 km/h. Un passage ne devrait être marqué que dans des situations bien particulières, à savoir la proximité d'une école, d'un home ou d'un hôpital. Hormis ces cas de figure, le marquage des passages-piétons n'est pas souhaité. D'autre part, dans le cas où un passage-piétons est installé dans une zone 30, les piétons ont l'obligation de l'emprunter dans une distance de 50 m (art. 47, al.1 OCR).

Il résume en disant que l'exemple de Köniz est très parlant. Il pense également que remettre des passages-piétons va à l'encontre de ce que souhaitent les partisans du 30 km/h, c'est-à-dire une visibilité entre les piétons et les automobilistes et la possibilité de traverser n'importe où, ce qui ne sera plus le cas s'il y a des passages-piétons. Il est important d'établir un contact visuel pour la convivialité et que même au Landeron, comme partout ailleurs, cela sera possible.

Au nom du Conseil communal, M. Frédéric Matthey, président du Commune, remercie les conseillers généraux pour leur engagement et pour le temps qu'ils consacrent à la Commune. L'année 2017 s'annonce riche de défis intéressants que le Conseil communal se réjouit de travailler avec le Législatif pour les mener à bien.

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, souhaite à toutes et à tous une excellente fin d'année et clôt la séance à 19 h 58.

Le président :

La secrétaire:

Jean-Marc Jeanneret

Sylvie St-Louis

3. Crédit complémentaire de CHF 112'000 pour la 2^e étape de travaux de conservation et restauration des fontaines du Vaillant (nord), de Saint-Maurice (sud), et de la croix du Bourg, ainsi que la réparation de fissures à la Tour de l'Hôtel de Ville
Arrêté 1343

1. Introduction

En date du 12 décembre 2013, le Conseil général a accepté une demande de crédit de CHF 651'500 pour l'assainissement des fontaines et statues du bourg, de la Croix, ainsi que pour la stabilisation de la Tour de l'Hôtel de Ville.

Les travaux d'assainissement des fontaines ont débuté en 2014 et se sont terminés durant l'été 2016. Les deux fontaines et leurs statues sont ainsi restaurées et en service. La Tour de l'Hôtel de Ville a été stabilisée via des injections de résine sous les fondations.

Les travaux concernant la croix du Bourg sont en cours et doivent se dérouler jusqu'au printemps 2017, période à laquelle la repose de la croix est prévue.

2. Déroulement des travaux

Fontaine sud (Saint-Maurice)

Le coût devisé pour ces travaux se montait à CHF 271'686.30 (TTC).

Ce montant comprenait les travaux suivants:

- dépose et remise à niveau du bassin;
- réfection du perré ceinturant la fontaine;
- assainissement du bassin;
- restauration de la statue-colonne.

Lors des travaux, des interventions se sont avérées nécessaires dans le domaine de la serrurerie. Le terrain a dû être stabilisé, afin de permettre la remise à niveau de la fontaine. Un éclairage a également été installé, mettant en valeur le monument.

L'état de la pierre s'est révélé plus dégradé qu'estimé et certains assainissements précédents, qui n'étaient pas visibles sous la peinture (*collages, scellements, etc.*) ont dû être repris. De plus la statue était revêtue d'une couche de résine époxy, dont le retrait a généré des coûts supplémentaires importants.

Les travaux supplémentaires précités génèrent ainsi un dépassement des devis de l'ordre de CHF 22'251.70, soit 8.2%.

Fontaine nord (Vaillant)

Le coût devisé pour ces travaux se montait à CHF 237'406.05 (TTC).

Ce montant comprenait les travaux suivants:

- dépose et remise à niveau du bassin;
- réfection du perré ceinturant la fontaine;
- assainissement du bassin;
- restauration de la statue-colonne.

Ici aussi, lors des travaux, des interventions se sont avérées nécessaires dans le domaine de la serrurerie. Le terrain a également dû être stabilisé, afin de permettre la remise à niveau de la fontaine. Une fissure dans la pierre du bassin a été traitée.

La statue a nécessité de nombreuses retouches au niveau de la pierre et de la ferronnerie. Un éclairage a été installé, mettant en valeur le monument.

Comme pour la fontaine sud, l'état de la pierre de la fontaine nord s'est révélé plus dégradé qu'estimé et certains assainissements précédents, qui n'étaient pas visibles sous la peinture (*collages, scellements, etc...*) ont dû être repris. De plus la statue était revêtue d'une couche de résine époxy, dont le retrait a généré des coûts supplémentaires importants.

Les travaux supplémentaires précités génèrent ainsi un dépassement des devis de l'ordre de CHF 49'313.65, soit 20.8%.

Bâtiment de l'Hôtel de Ville

Le coût devisé pour ces travaux se montait à CHF 53'845.35 (TTC).

Ce montant comprenait les travaux suivants:

- forages;
- injection de résine expansive à 2 composants pour le renforcement de la portance du sol.

Lors des travaux, une quantité beaucoup plus importante de résine a dû être injectée. Plus spécifiquement, il a fallu intervenir à l'intérieur du bâtiment pour compléter les injections faites à l'extérieur et obtenir l'effet de stabilisation escompté.

Les travaux supplémentaires précités génèrent ainsi un dépassement des devis de l'ordre de CHF 16'664.10, soit 30,9%.

Croix du Bourg

Le coût devisé pour ces travaux se montait à CHF 88'511.95 (TTC).

Ce montant comprenait les travaux suivants:

- dépose de la Croix;
- réfection des bases (pierres et assise);
- restauration du montant et de la croix.

Un décompte intermédiaire s'élevant à CHF 77'288.90 CHF, soit CHF 11'223.05 de moins que le devis initial (12.7%) a été présenté.

Cependant, lors des travaux, le chapiteau constituant la base sur laquelle la croix en fer est fixée, s'est cassé en plusieurs morceaux. Il semblerait que, lors d'une précédente réparation, ce chapiteau s'était déjà brisé en plusieurs parties et qu'il avait été collé et tamponné.

De plus, la tige métallique insérée dans la colonne de la croix était fixée de manière rigide, ce qui endommageait la pierre. Cette situation est à corriger, afin d'assurer la pérennité de ce monument.

Les éléments précités ont été devisés à CHF 35'000 (TTC).

Les éléments suivants sont donc inclus dans le devis:

- réalisation d'une nouvelle tige d'attache de la croix (*yc percement de la colonne en pierre*);
- réalisation d'une reproduction du chapiteau (en pierre).

3. Récapitulatif des coûts

Fontaine sud (Saint-Maurice)

Devis	CHF	271'686.30
Coût final	CHF	<u>293'938.00</u>
Dépassement (8.2%)	CHF	22'251.70

Fontaine nord (Vaillant)

Devis	CHF	237'406.08
Coût final	CHF	<u>286'719.70</u>
Dépassement (20.8%)	CHF	49'313.65

Hôtel de Ville

Devis	CHF	53'845.35
Coût final	CHF	<u>70'509.45</u>
Dépassement (30.9%)	CHF	16'664.10

Croix du Bourg

Devis	CHF	88'511.95
Coût final	CHF	77'288.90
Devis complémentaire	CHF	35'000.00
Coûts cumulés:	CHF	<u>112'288.90</u>
Dépassement prévisible	CHF	23'776.95 (26,9%)

Ainsi, le total des dépassements, pour l'ensemble des monuments concernés représente un montant de CHF 112'006.40 (17,2%), arrondi à CHF 112'000.00.

4. Subventions et dons

Sur la base des devis initiaux et de la demande de crédit du 12 décembre 2013, des subventions ont été promises et versées par l'Office Fédéral de la Culture et par l'Etat de Neuchâtel, soit:

Subvention OFC	CHF	128'994.00
Subvention NE	CHF	131'325.00

La recherche de donateurs a permis de récolter un montant de CHF 35'000.-, somme qui viendra également en déduction de l'ensemble des coûts précités.

Ainsi, le total des subventions et des dons représente un montant de CHF 295'319.-.

A la présentation des décomptes et des plus-values, l'Etat de Neuchâtel et l'Office Fédéral de la Culture ont décidé d'accorder un **subventionnement supplémentaire**, basé sur un montant (calculé par ces offices) de CHF 98'630, à raison de 2 x 20% (2x CHF 19'726), soit une somme globale de **CHF 39'452.00**.

5. Conclusions

L'assainissement de ces monuments était identifié comme délicat et une marge avait été prévue dans la demande de crédit, elle-même basée sur des devis d'entreprises spécialisées. Toutefois, les mauvaises surprises ont été plus nombreuses que prévues, que ce soit dans les mesures de stabilisation des sols ou dans l'assainissement des monuments eux-mêmes.

L'état de la pierre des monuments s'est révélé bien plus dégradé qu'estimé et certains assainissements précédents ont dû être repris.

Ce faisant, le montant sollicité en 2013 se révèle insuffisant et le montant supplémentaire net à charge de la Commune du Landeron s'élève, déduction faite des subventions fédérales, cantonales et des dons à CHF 37'554.40.

Aussi, afin de terminer ces travaux et d'en assumer les plus-values, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1343.

CONSEIL COMMUNAL

No 1343 Arrêté concernant un crédit complémentaire de CHF 112'000 pour la 2^e étape de travaux de conservation et restauration des fontaines du Vaillant (nord), de Saint-Maurice (sud) et de la croix du Bourg, ainsi que la réparation de fissures à la Tour de l'Hôtel de Ville

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 16 janvier 2017,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit complémentaire de CHF 112'000 est accordé au Conseil communal pour la 2^e étape de travaux de conservation et restauration des fontaines du Vaillant (nord), de Saint-Maurice (sud) et de la croix du Bourg, ainsi que la réparation de fissures à la Tour de l'Hôtel de Ville.
- Article 2 Les subventions cantonales et fédérales, ainsi que les contributions versées par les donateurs, viendront en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 5,0% l'an à charge du chapitre 31200 "*Conservation des monuments historiques*".
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 23 février 2017.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

**4. Crédit complémentaire de CHF 430'000 pour la construction du nouveau bâtiment administratif, la rénovation et transformation du CAL, ainsi que le prolongement du passage sous-voies
Arrêté 1344**

Préambule

Le 29 mars 2012, le Conseil général accordait deux crédits d'étude, soit un de CHF 463'000.- pour la construction du nouveau bâtiment administratif, l'aménagement d'un parking souterrain & le prolongement du sous-voies, et un autre de CHF 154'000.- pour la réfection des façades et les aménagements intérieurs du CAL. Les dépenses de cette première phase d'études ont alors été reportées dans le montant global des crédits prévus pour la réalisation des objets concernés.

Le 21 février 2013, le législatif octroyait un montant global de l'ordre de CHF 14'156'840.- pour la réalisation de cet ambitieux projet, réparti à raison de:

- a) CHF 8'502'640 pour la construction du nouveau bâtiment administratif et l'aménagement d'un parking souterrain - Arrêté 1233
- b) CHF 4'552'840 pour la réfection des façades et les aménagements intérieurs du CAL - Arrêté 1234
- c) CHF 1'101'360 pour le prolongement du sous-voies CFF et l'aménagement de WC publics Arrêté 1235

Le devis général des travaux à réaliser, fondé sur les avant-métrés et ratios détaillés, présentait alors un degré de précision de +/- 15%.

Après une importante phase de mise au point du projet et d'élaboration du cahier des charges, la procédure d'appel d'offres en marché public est lancée et le 11 décembre 2013, l'Exécutif décide d'adjuger l'ensemble des travaux à l'Entreprise totale HRS Real Estate SA.

Le contrat est signé le 20 janvier 2014. L'Atelier Oi, architecte et concepteur du projet, est conservé pour la direction architecturale, alors qu'il est fait appel au bureau Fragnière Partenaires Sàrl, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO).

Par un matin pluvieux, le 08 avril 2014, le premier coup de pelle mécanique pour la construction du nouveau bâtiment administratif est donné et la pose de la première pierre se déroule le 25 juin 2014. Le 09 avril 2015, le percement du mur en béton permet d'unir le sud et le nord du village avec le prolongement du passage inférieur CFF. L'administration communale peut déménager dans ses nouveaux locaux le mercredi 20 mai 2015 et les travaux de rénovation et de transformation du bâtiment du CAL peuvent alors démarrer.

Le lundi 04 janvier 2016, c'est au tour du cabinet médical de l'Entre-deux-Lacs (CME2L) d'ouvrir ses portes à l'ensemble des patients de la région. L'inauguration officielle de tout le complexe se déroule le samedi 28 mai 2016.

Chantier

L'attribution des trois lots à la société HRS Real Estate SA a permis de gérer le chantier de manière globale. Outre le recours au BAMO, le suivi des travaux a été effectué en parfaite collaboration entre la Commission de construction (COMCAL) et la direction technique de l'entreprise totale (ET).

L'évolution et amélioration du projet, ainsi que certaines difficultés inhérentes à tout chantier ont toutefois nécessité de nombreuses séances de la part de la COMCAL, ainsi que plusieurs et fermes entrevues de négociations avec la société HRS SA concernant plus d'une septantaine d'avenants et autres plus-values présentés par l'entreprise totale.

Il s'agit principalement, pour la globalité du projet, des éléments suivants:

- l'aménagement de locaux supplémentaires de stockage sous la rampe d'accès au parking souterrain;
- l'aménagement de WC publics modernes et robustes, ainsi que d'un local de stockage jouxtant ces équipements;
- l'installation d'une œuvre d'art, créée par un artiste-éclairagiste et intitulée "Esox Lucius", contre le mur de soutènement;
- un grand nombre de travaux supplémentaires dans le bâtiment existant (CAL), afin d'améliorer les locaux communs et le "confort" des locataires;
- l'évacuation de matériaux de terrassement contaminés;
- les aménagements extérieurs, soit la place centrale et les alentours du CAL, qui ne figuraient pas dans le cahier des charges de l'entreprise totale;
- etc.

Décompte global

L'évolution financière de l'ensemble du projet se présente de la manière suivante:

	Bases p/crédits études Rapport CG/29.03.12	Devis général Séance CG 21.02.2013	Décompte au 31.12.2016
Réno & Transfo bâtiment existant	CHF 2'939'544	CHF 4'552'840	CHF 5'096'333
Nouveau bâtiment, y.c. parking souterrain	CHF 7'716'600	CHF 8'502'640	CHF 8'584'478
Prolongement PI CFF	CHF 486'000	CHF 1'101'360	CHF 906'029
Total global	CHF 11'142'144	CHF 14'156'840	CHF 14'586'840

La demande de crédit complémentaire, d'un montant de CHF 430'000.-, représente ainsi un dépassement de l'ordre de 3% par rapport à la totalité des crédits accordés en février 2013.

Lors de la présentation du plan financier, en février 2013, il avait été mentionné que la réalisation de l'ensemble du concept représentait une charge supplémentaire annuelle évaluée à CHF 280'000.-. Selon les nouveaux calculs, basés sur les coûts de construction précités et les recettes encaissées annuellement, et grâce également aux taux d'intérêts historiquement bas pour la consolidation de nos emprunts, le coût net annuel s'élèvera à CHF 150'000.-. Tout cela pour des locaux neufs et parfaitement fonctionnels mis à disposition de la population et des autorités, ainsi que de l'administration communale.

Conclusions

Fort satisfait de la maîtrise des coûts et du résultat enregistré, le Conseil communal est fier de pouvoir mettre à disposition de la population landeronnaise et régionale une infrastructure qui répond à un réel besoin et qui permet d'accroître l'attractivité de la localité.

Il tient également à remercier de leur collaboration tous les intervenants sur ces différents chantiers.

Conseil communal

No 1344 Arrêté concernant un crédit complémentaire de CHF 430'000 pour la construction du nouveau bâtiment administratif, la rénovation et transformation du CAL, ainsi que le prolongement du passage sous-voies

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 12 janvier 2017,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} En complément aux arrêtés 1233, 1234 et 1235, du 21 février 2013, un crédit complémentaire de CHF 430'000 est accordé au Conseil communal pour la construction du nouveau bâtiment administratif, la rénovation et transformation du CAL, ainsi que le prolongement du passage sous-voies.
- Article 2 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie aux taux prévus par les arrêtés précités.
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 23 février 2017.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:



LE LANDERON

BÂTIMENT COMMUNAL AU LANDERON - NE

ouvrage 2567

Maître de l'ouvrage
Commune du Landeron
Rue du Centre 6
2525 Le Landeron

BAMO
Fragnière Partenaires Sàrl
Route de Chavannes 9
1007 Lausanne

Entreprise générale
HRS Real Estate SA
Rue du Centre 172
1025 St-Sulpice

Architectes
Atelier Oi SA
Route de Bienne 31
2520 La Neuveville

Collaborateur :
Patrick Raymond

IPAS Architectes SA
Avenue Jean-Jacques-Rousseau 7
2000 Neuchâtel

Collaborateur :
Eric Ott

Ingénieurs civils
Nicolas Fehlmann Ingénieurs
Conseils SA
Place du Casino 4
1110 Morges

Bureaux techniques
CV :
Weinmann-Energies SA
Ruelle William-Mayor 2
2000 Neuchâtel

Sanitaire :
Duchein SA
Route de Glâne 107
1752 Villars-sur-Glâne

Electricité :
PAB Sàrl Gestion des
Techniques du Bâtiment
Sur les Moulins 18
1747 Corserey

Géotechnique :
Karakas & Français SA
Avenue des Boveresses 44
1010 Lausanne

Géomètre
Géoconseils SA
Chemin de la Scierie 20
2013 Colombier

Coordonnées
Rue du Centre 2 - 6
2525 Le Landeron

Conception 2014

Réalisation 2014 - 2016

Edité en Suisse



CENTRE D'INFORMATION
ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION



SITUATION

Les richesses architecturales d'une bourgade médiévale.

Seule commune neuchâteloise riveraine du lac de Bienne, Le Landeron est une ville fortifiée dont l'origine remonte à 1325. Dans le centre, de nombreuses façades datant de 1600 ont été préservées. Le château du Landeron, qui ferme les fortifications dans le coin Nord-Ouest, a été cédé à la commune en 2010 pour un prix symbolique, en raison des travaux coûteux que son entretien nécessite. L'ancien bâtiment communal, quant à lui érigé en 1970 au cœur du village, Rue du Centre 2, nécessitait à son tour une remise en état.

PROJET / CONCEPT

Un centre-ville redynamisé. La rénovation de l'immeuble de l'administration communale a consisté tout d'abord en la réfection complète des façades. Il abrite maintenant, en plus du bureau postal, un café et une boutique.

L'ascenseur qui dessert les 16 logements existants situés du 2^{ème} au 5^{ème} étage a été remplacé et la cage d'escalier rénovée. L'espace qui abritait l'administration communale accueille aujourd'hui un cabinet médical de groupe pour dix médecins, avec des salles de consultations, des salles dédiées aux urgences et un laboratoire d'analyse et de radiologie. On y accède par un ascenseur indépendant.

L'administration communale, quant à elle, s'est installée, dans les nouveaux locaux situés, rue du Centre 6. La nouvelle construction abrite également la police neuchâteloise, des salles pour les autorités, des bureaux indépendants et une salle polyvalente. Le projet rend aujourd'hui au site sa qualité de centre, aussi bien administratif que social. L'unification des deux constructions en un même langage architectural permet de créer une unité esthétique et d'intégrer la forte volumétrie du centre administratif en une composition plus mesurée, à l'échelle de la commune et à l'importance des affectations. Le prolongement d'un passage public souterrain, reliant les quais de gare et les quartiers Nord et Sud de la ville a été généré par l'implantation du nouveau bâtiment.





Ce passage souterrain longe le rez en retrait. Sa conception vitrée participe à l'aspect convivial et au sentiment de sécurité de l'espace. Il s'ouvre au Sud sur une esplanade aménagée entre les deux constructions, offrant une accessibilité de plain-pied aux différents services pour la population.

Devant le nouveau bâtiment administratif, un mur légèrement incliné est recouvert de grandes écailles aux reflets luisants et aux tonalités vertes et argentées. Evoquant la peau d'un poisson géant, certaines plaquettes créent des miroitements alors que d'autres jouent de lignes de lumière. Un parking souterrain de vingt-neuf places pour les locataires des appartements a été créé.

bénéficie d'une ventilation double flux, d'un chauffage au sol, d'une production d'électricité solaire et d'eau chaude par panneaux thermiques. Un chauffage central à pellets pour les deux entités a été mis en place. Aujourd'hui, les deux constructions, conçues selon la même esthétique architecturale, proposent un nouvel espace public qui réunit le Nord et le Sud de la ville. Les articulations et circulations du lieu sont plus claires et les fonctions du centre se trouvent ainsi réhabilitées.

Photos

Le nouveau bâtiment abrite la police et l'administration communale. Le passage souterrain donne sur une esplanade aménagée.



RÉALISATION

Sur site occupé. La transformation, effectuée sur un lieu habité, a nécessité une planification précise. La structure porteuse de l'ancienne construction a été conservée mais renforcée ponctuellement en fibre de carbone. Son enveloppe a été refaite à neuf avec des fenêtres à triple vitrage, des garde-corps extérieurs changés, une nouvelle isolation périphérique et une réfection intégrale de la toiture. Quant à la nouvelle construction, labellisée Minergie, elle

CARACTÉRISTIQUES

Surface brute de planchers	:	5 750 m ²
Emprise au rez	:	650 m ²
Volume SIA	:	19 500 m ³
Nombre d'appartements	:	16
Nombre de niveaux	:	Rez + 6
Nombre de niveau souterrain	:	1
Places de parc intérieures	:	29
Places de parc extérieures	:	25



**5. Crédit complémentaire de CHF 186'300 pour la construction du Centre forestier de l'Entre-deux-Lacs et pour la démolition de l'ancien atelier forestier au lieu-dit "Le Chanet"
Arrêté 1345**

1. Préambule

Le 18 juin 2015, le Conseil général acceptait une demande de crédit d'un montant de CHF 1'525'000 relative à la construction du centre forestier de l'E2L sur le site de l'Eter à Cressier, en copropriété avec l'Etat de Neuchâtel.

Ce centre forestier, qui pour rappel est destiné à regrouper les cantonnements forestiers de l'Eter (*forêts de l'Etat de Neuchâtel et d'Hauterive*) et d'Enges (*forêts de Cressier, Enges, Cornaux, La Tène, St-Blaise et de la Corporation St-Martin de Cressier*), ainsi que le cantonnement forestier "Le Landeron - Lignièrès" (*forêts du Landeron, de Lignièrès et de la Corporation Saint-Maurice du Landeron*), est en copropriété entre l'Etat de Neuchâtel (50%) et la Commune du Landeron (50%).

2. Crédit accepté

Le montant du contrat, pour le mandat attribué en entreprise générale à la société Bat-Mann SA de Bulle, qui inclus la réalisation du bâtiment et les honoraires y relatifs, s'est élevé à CHF 1'425'000.- TTC.

A ce montant s'ajoutait:

▪ les frais de notaire	CHF	20'000
▪ les frais d'architecture lié au concours	CHF	20'000
▪ les honoraires du BAMO	CHF	20'000
▪ les frais de raccordements	<u>CHF</u>	<u>40'000</u>
▪ soit un total de	CHF	1'525'000

Les travaux sont subventionnés par l'Etat de Neuchâtel, à raison d'un montant forfaitaire de CHF 350'000. La part des travaux à charge de chaque copropriétaire s'élève donc à:

- ⇒ CHF 587'500 TTC pour l'Etat de Neuchâtel et
- ⇒ CHF 587'500 TTC pour la Commune du Landeron.

3. Travaux

La construction a débuté en décembre 2015 et s'est achevée durant l'automne 2016. Pendant les travaux, certains choix et autres modifications d'aménagement ont été réalisés par les partenaires. Il s'agit principalement de modifications intérieures, telles que l'agrandissement de deux portes et d'une fenêtre, ainsi que l'ajout d'une fenêtre.

Des adaptations du projet ont également dû être réalisées, en particulier au niveau du traitement des eaux de surface et des eaux usées. Ainsi, à la demande du SENE (*service de l'environnement*), il a été nécessaire d'étanchéifier la place entre les deux corps de bâtiments. Des caniveaux ont été posés et un décanteur/séparateur a été installé.

Ces travaux ont fait l'objet de l'avenant n°1 de la part de l'entreprise générale, la société Bat-Mann SA, pour un montant de CHF 37'134.-.

Au sud de la construction, une zone d'infiltration a été créée pour les eaux traitées de la mini-STEP et pour les eaux de toiture. Ce secteur, d'une surface d'environ 150 m² permet ainsi l'infiltration des eaux pluviales de la place extérieure (~ 340 m²), de la toiture (~ 450 m²) et des eaux traitées de la mini-STEP.

L'aménagement de cette zone d'infiltration répond aux exigences du SENE et fait l'objet de l'avenant n° 2 de la société Bat-Man SA, d'un montant de CHF 60'844.35.

4. Eau potable

Les deux bâtiments existants à l'Eter, sis à l'Est du centre forestier, sont alimentés par une source et ne sont raccordés à aucun réseau d'eau potable communal. Par la force des choses, cette source est devenue également l'alimentation en eau potable du nouveau Centre forestier.

Dans le cadre de l'exploitation et du traitement de cette eau potable, les installations situées dans le bâtiment de l'Eter n°2 ont été changées et modernisée (\Rightarrow traitement UV, nouvelle pompe, nouvelle tuyauterie) ce qui permet de garantir une eau potable de qualité.

Les montants pour les installations précitées n'étaient initialement pas prévus. Les travaux d'appareillages et les prestations du SEP2L, y compris les travaux de génie civil, s'élèvent ainsi à CHF 45'000.-.

5. Mobilier

Lors de l'établissement de la demande de crédit initiale et au vu du nombre d'acteurs, il était peu envisageable de définir les besoins de chaque utilisateur avant la fin de la construction.

Durant le chantier, un point de situation a été effectué in situ, afin de connaître les besoins de chacun en rapport avec la configuration des lieux. Le montant total, attribué pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement nécessaire à l'exploitation du centre, correspond ainsi aux besoins des différentes entités. Les coûts d'acquisition du mobilier s'élèvent à CHF 36'000.-.

6. Démolition

L'ancien "dépôt / atelier" du cantonnement forestier landeronnais, situé à proximité du chemin du Gros Chêne, doit être démolit. Les travaux consisteront en la démolition du bâtiment, tri des matériaux et évacuation des déchets. Ces travaux sont devisés à CHF 7'300.-.

7. Répartition Etat de Neuchâtel – Commune du Landeron :

La répartition des frais entre L'Etat de Neuchâtel et la Commune du Landeron est déterminée par le dispositif financier établi dès l'origine de la construction du Centre forestier de l'E2L, inclus chaque année dans les comptes et budgets de ce dernier.

	Etat de Neuchâtel		Commune du Landeron	
	%	CHF	%	CHF
Point 3 – Avenant 1	50	18'567.00	50	18'567.00
Point 3 – Avenant 2	50	30'422.15	50	30'422.20
Point 4	50	22'500.00	50	22'500.00

8. Répartition mobilier

La répartition des frais entre la Commune du Landeron et les différents utilisateurs est déterminée par le dispositif financier établi dès l'origine de la construction du Centre forestier de l'E2L, inclus chaque année dans les comptes et budgets.

	Cantonement forestier Landeron-Lignièrès		Cantonement forestier de l'Eter		Cantonement forestier d'Enges	
	%	CHF	%	CHF	%	CHF
Point 5	44	15'840.00	44	15'840.00	12	4'320.00

9. Répartition des frais de démolition

Le 100% du montant sera pris en charge par la Commune du Landeron.

10. Conclusions

Le Conseil communal estime qu'il s'agit d'un projet censé, permettant d'une part de réunir de manière peu conventionnelle l'État et notre Commune en qualité de copropriétaires, et d'autre part d'offrir à tous les propriétaires de forêts publiques de l'Entre-deux-Lacs, un centre de compétences capable de faire perdurer un équilibre judicieux "privé-public" dans les travaux forestiers, le tout dans un cadre financier raisonnable. Pour toutes ces raisons, l'Exécutif vous remercie d'accepter cet arrêté.

Conseil Communal

No 1345 Arrêté concernant un crédit complémentaire de CHF 186'300 pour la construction du centre forestier de l'E2L sur le site de "L'Eter" à Cressier, et pour la démolition de l'ancien atelier forestier au lieu-dit "Le Chanet"

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 17 janvier 2017,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit complémentaire de CHF 186'300 est accordé au Conseil communal pour la construction du centre forestier de l'E2L sur le site de "L'Eter" à Cressier, et pour la démolition de l'ancien atelier forestier au lieu-dit "Le Chanet".
- Article 2 Les participations de l'Etat de Neuchâtel et des autres cantonnements forestiers viendront en déduction du présent crédit.
- Article 3 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie à raison de:
- | | |
|-------|---|
| 20,0% | chapitre 82000 " <i>Sylviculture</i> ", pour la démolition de l'ancien atelier forestier |
| 2,0% | chapitre 82060 " <i>Sylviculture, organisation régionale</i> ", pour la construction du centre forestier de l'E2L |
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 23 février 2017.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

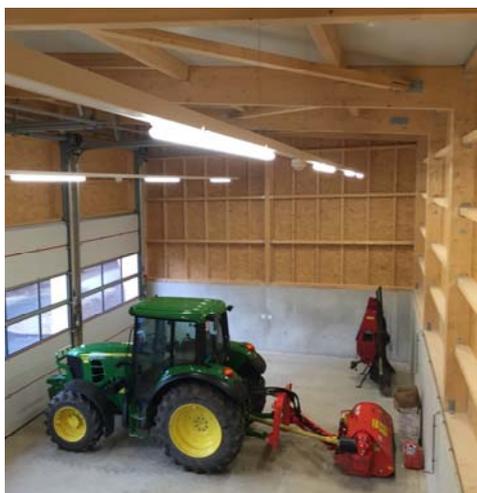
Le président:

La secrétaire:

CONSTRUCTION DU CENTRE FORESTIER DE L'ENTRE-DEUX-LACS 2088 Cressier (NE)

Le projet de construction du Centre forestier visait à mettre sous le même toit les 3 cantonnements (cercles) forestiers gérant toutes les forêts publiques de la région de « l'Entre-2-Lacs », soit tout le secteur sis à l'est de la ville de Neuchâtel. Sont concernés l'Etat de Neuchâtel, 8 Communes et 2 Corporations privées (Bourgeoisies). Afin d'avoir une structure organisationnelle efficace, la construction est prévue par 2 Maîtres d'Ouvrage, l'Etat de Neuchâtel et la Commune du Landeron, en parts égales sur le modèle de la PPE. La visite de 6 centres forestiers existants en présence des équipes forestières au complet (garde-forestiers, bûcherons et apprentis) a permis d'établir un cahier des charges orienté métier (retenir les bonnes idées, éviter les erreurs, etc.). L'objectif était de se doter d'un outil de travail pragmatique et efficace, dans un cadre financier raisonnable. Un architecte a été mandaté afin de réaliser un avant-projet. Il s'agissait de disposer d'un cadre précis en vue de la publication sous marchés publics, afin d'éviter un grand écart entre les offres reçues. Sortant gagnant de la procédure de marchés publics, l'entreprise Bat Mann a dû relever le défi de faire des propositions pour permettre de baisser le coût d'environ 15% afin d'entrer dans le cadre financier fixé. Exercice réussi quelques semaines plus tard : les propositions, toutes acceptées, ne péjorent aucunement la qualité du projet. En qualité de Maître d'Ouvrage, quel bilan tirer de la collaboration avec l'entreprise ? Le bilan est totalement positif. L'objet correspond en tous points aux attentes formulées. La réalisation est belle et bien intégrée dans son cadre forestier. Le bâtiment est pratique, sobre et fonctionnel. Le cadre financier a été respecté et n'a jamais fait l'objet d'aucune revendication ou discussion. Les relations ont été parfaites également, très professionnelles tout en étant toujours très cordiales, autant avec la cheffe de projet qu'avec le représentant de la direction. Finalement, seul le délai n'a pas été respecté, puisque les clés ont été remises... plus tôt que prévu ! Une belle expérience pour un beau projet !

Joël Bader, Conseiller communal, Le Landeron



Surface plancher	350 m ²
Volume SIA	2'000 m ³
Durée des travaux	6 mois
Année de réalisation	2016

**6. Crédit d'engagement de CHF 275'000 pour l'assainissement et le réaménagement du parking sud du Bourg (La Portette)
Arrêté 1346**

1. INTRODUCTION

Situé au sud du Bourg, le parking actuel est non seulement fréquenté lors des manifestations locales et autres cérémonies qui se déroulent dans la Vieille Ville et à la Chapelle des Dix-Mille-Martyrs, mais également par les visiteurs du Bourg, les clients des restaurants, ainsi que par les randonneurs et autres cyclistes qui souhaitent découvrir la région.

Malheureusement, ce parking, actuellement revêtu de grave, est continuellement détrempe. Des ornières et des "flaques d'eau" se forment, ce qui rend ce lieu de stationnement peu convivial et peu pratique. Afin de réduire au mieux ces inconvénients, chaque année la surface est rechargée et les ornières sont bouchées.

Dès lors, il convient d'engager des travaux de réaménagement, afin de rendre ce parking décent et utilisable de manière convenable.

Lors de sa séance du jeudi 02 juin 2016, le Conseil général décidait de ne pas entrer en matière sur la demande de crédit de CHF 290'000, qui lui était présentée pour la réfection de ce parking. En effet, les travaux étaient jugés trop onéreux à l'époque. Cependant, l'état de cette surface ne cessant de se détériorer, il convient d'agir urgemment.

2. MESURES RETENUES

Revêtement:

- ❖ Des essais de portance ont été réalisés par un laboratoire spécialisé. La portance est relativement bonne, mais la profondeur hors-gel est insuffisante;
- ❖ Le coffre sera purgé et le terrain naturel terrassé à -50 cm;
- ❖ Un nouveau coffre de chaussée sera réalisé;
- ❖ Des pentes seront tirées, ce qui permettra à l'eau de surface de s'écouler en dehors des zones de parage;
- ❖ Un enrobé bitumineux bicouche sera posé, rendant ainsi la surface propre et durable.

Eaux claires, eaux de surfaces:

- ❖ En l'absence de collecteurs communaux à proximité (*la canalisation la plus proche est à près de 100 m*), les eaux de pluie (*eaux de surface*) seront acheminées dans des tranchées drainantes, situées entre les allées d'arbres du parking.
- ❖ Ces tranchées, composées de matériaux pierreux (*chaille 60/100*), permettront une rétention, puis une lente infiltration dans le terrain naturel.
- ❖ A l'entrée du parking, un caniveau sera mis en place pour récolter des eaux de surface.
- ❖ De même, pour limiter l'eau de ruissellement, le pavé situé au bord de la chaussée actuelle sera reposé à +1 cm.

Eclairage public

L'éclairage actuel sera maintenu, sans aucune modification.

Marquage et signalisation:

Les places seront marquées au sol; une place "handicapé" et une zone "2 roues" seront créées.

Aménagement

- ❖ Le portique actuel sera maintenu, garantissant ainsi un accès uniquement pour les voitures de tourisme, sans caravane, et non pas aux véhicules lourds.
- ❖ La barrière actuelle et les arbres seront conservés.

Parcage:

- ❖ Le stationnement dans ce secteur est actuellement totalement gratuit.
- ❖ Au vu du montant de l'investissement consenti et afin d'être cohérent avec la politique appliquée pour les autres parkings de la localité (*ex. secteurs de la piscine, de la STEP et du port*), l'Exécutif souhaite rendre ce parking "payant tous les jours, toute l'année, y compris le dimanche et les jours fériés, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30". Le tarif applicable sera identique à celui des autres parkings de la localité et un horodateur sera installé.
- ❖ Cette disposition permettra d'encaisser un peu d'argent auprès de tous les automobilistes qui stationnent à cet endroit en vue de faire le tour du Lac de Biemme ou d'autres tracés, à bicyclette, et sans forcément visiter le Bourg. Il est à souligner que la plupart des manifestations locales se déroulent en soirée (*ex. ATRAC, Jazz Estival, etc.*) et qu'elles ne seront dès lors pas préférentielles par l'horaire précité. Il en est de même pour les restaurants de la Vieille Ville (*ex. gratuité entre 12h00 et 13h30, ainsi que dès 17h30*).
- ❖ La vignette de stationnement pour le Bourg sera ainsi utilisable autant pour le parking nord que pour celui de La Portette, au sud.

3. ASPECT FINANCIER

Les diverses mesures énumérées ci-dessus, représentent les coûts suivants:

Génie civil	CHF	199'000.00
Signalisation et marquage	CHF	8'000.00
Horodateur	CHF	20'000.00
Honoraires, géomètre, assurances	CHF	13'000.00
Divers	CHF	15'000.00
TVA	CHF	<u>20'400.00</u>
Total	CHF	275'400.00
Arrondi pour demande de crédit	CHF	275'000.00

Ces montants comprennent les honoraires d'ingénieurs, les frais de géomètres, les assurances, des divers et imprévus, ainsi que la TVA lorsque celle-ci ne peut pas être récupérée.

4. CONCLUSION

La surface réaménagée comptera 36 places marquées, 1 place "handicapé", 1 secteur pour les véhicules 2 roues et la possibilité de garer un grand véhicule (type autocar) en bord de chaussée.

Ce parking, revêtu d'enrobé bitumineux, sera propre, facile d'accès, à proximité direct du Bourg et agréable. En outre, les eaux de surface seront acheminées vers des zones d'infiltration-rétention, ce qui permettra d'avoir une surface propre.

Afin d'assainir et de réaménager ce parking, de le rendre acceptable et propre, afin d'y organiser de manière plus adéquate le stationnement, nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1346.

CONSEIL COMMUNAL

No 1346 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de CHF 275'000 pour l'assainissement et le réaménagement du parking sud du Bourg (La Portette)

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 17 janvier 2017,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit de CHF 275'000 est accordé au Conseil communal pour l'assainissement et le réaménagement du parking sud du Bourg (La Portette).
- Article 2 La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10,0% l'an à charge du chapitre 61550 "*Places de stationnement*".
- Article 3 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 23 février 2017.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

7. Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux 2016, 2017 et 2018 Arrêté 1347

Introduction

Par le présent rapport, le Conseil communal propose la désignation de la Fiduciaire Deuber & Beuret SA à Cortaillod, en qualité d'organe de révision pour les comptes 2016, 2017 et 2018, ceci en application des dispositions prévues par la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et son règlement d'application.

Développement

Selon la LFinEC, ainsi qu'en application de l'article 1^{er}, chiffre 1, du règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015, "*le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière*".

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Peuvent être désignées comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

Le Conseil communal informe le Service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

Proposition du Conseil communal

En fonction de la très bonne expérience réalisée avec la fiduciaire intéressée pour la révision des comptes 2014 et 2015, et en application des principes précités, le Conseil communal propose de confier la révision des comptes 2016, 2017 et 2018 à la Fiduciaire Deuber & Beuret SA de Cortaillod qui remplit parfaitement les conditions de désignation.

En cas d'octroi du mandat, la Fiduciaire précitée devra effectuer la révision des comptes selon les modalités prévues par la LFinEC, ainsi qu'en application de la "*Directive aux organes de révision des comptes communaux*", du 20 janvier 2016 (*voir document annexé*).

Conclusion

Au vu des arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération le présent rapport en avalisant la désignation de la Fiduciaire Deuber & Beuret SA en qualité d'organe de révision pour les comptes 2016, 2017 et 2018, et en acceptant le projet d'arrêté ci-après.

Nous vous remercions d'accepter l'arrêté 1347.

Conseil communal

Annexe: Directive aux organes de révision des comptes, du 20 janvier 2016

No 1347 Arrêté concernant la désignation de
l'organe de révision pour les comptes
2016, 2017 et 2018

Le Conseil général du Landeron,
Vu le rapport du Conseil communal, du 17 janvier 2017,
Vu la Loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015,
Sur la proposition du Conseil communal,
Entendu le préavis de la Commission financière et de gestion,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Le Conseil communal est autorisé à mandater la Fiduciaire Deuber & Beuret SA pour la révision des comptes communaux 2016, 2017 et 2018, à réaliser selon les modalités prévues par la LFinEC et ses dispositions d'application avant leur présentation au Conseil général.
- Article 2 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.
- Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 23 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

Directive aux organes de révision des comptes communaux

Le Département des finances et de la santé de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
notamment l'article 23;

vu le règlement général d'exécution DFS de la loi sur les finances de l'Etat et des
Communes (RLFinEC), du 20 août 2014, notamment les articles 17 à 21;

décide:

Procédures
convenues

Article premier Dans le cadre de son activité de révision, l'organe de révision procède aux examens d'informations financières sur la base des procédures convenues au sens des Normes d'Audit Suisse (NAS) 920 relatifs aux points suivants:

- a) vérifier que la signature collective à deux est appliquée auprès de tous les établissements financiers;
- b) vérifier que les engagements envers les financements spéciaux (réserves affectées) ont une base légale ou une base réglementaire – arrêté ou règlement du Conseil général ou du Conseil intercommunal;
- c) vérifier que le degré d'autofinancement des investissements ou l'excédent de charges du compte de résultats correspondent aux mécanismes du frein à l'endettement édictés dans le règlement communal des finances;
- d) vérifier que les montants engagés au cours de l'exercice considéré au titre des 5 principaux crédits d'engagement terminés en cours d'exercice en valeur ne dépassent pas l'enveloppe de crédits autorisés par le Conseil général;
- e) vérifier que les 3 principaux marchés publics adjugés en cours d'année l'ont été en conformité avec les règles légales fixant le choix de la procédure d'adjudication. Dans les communes de plus de 10'000 habitants, cette vérification s'impose aux 5 principaux marchés, dans celles de plus de 30'000 habitants, cette vérification s'impose aux 7 principaux marchés adjugés en cours d'année.

Recommandations
d'application

Art. 2 ¹Dans le cadre de son activité de révision, l'organe de révision examine l'application des principes suivants.

Il examine notamment:

- a) que les transactions immobilières effectuées par l'exécutif ont été conclues, pour ce qui est des cessions, au minimum au prix du marché et pour ce qui concerne les acquisitions au maximum au prix du marché;
- b) que les préavis et sanctions requis respectivement de la commission compétente du Conseil général et du Conseil d'Etat pour les transactions immobilières effectuées par l'exécutif ont bien été recueillis;
- c) que les relations ou les transactions de la commune avec des tiers n'ont pas impliqué ou favorisé des membres ou des proches des membres de l'exécutif ou de l'administration.

²L'organe de révision procède selon son appréciation à un contrôle à l'improviste des disponibilités.

Rapports

Art. 3 ¹L'organe de révision établit un rapport à l'attention du Conseil général sur les comptes annuels.

²L'organe de révision établit un rapport détaillé au sens de l'article 728b CO à l'attention du Conseil communal comprenant notamment les faiblesses constatées et les recommandations susceptibles d'y remédier, ainsi que le suivi des recommandations des exercices précédents.

³Le rapport au Conseil communal sur l'examen d'informations financières sur la base des procédures convenues au sens des NAS 920 peut être joint au rapport détaillé sur le résultat des comptes annuels.

Art. 4 Les rapports sont adressés au Conseil communal ou au comité du syndicat intercommunal ; une copie est adressée directement au Service des communes.

Art. 5 Les directives aux organes de révision des comptes du 8 novembre 1995 sont abrogées.

Entrée en vigueur

Art. 6 La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et s'applique à tout exercice clôturé après le 1^{er} janvier 2016.

Neuchâtel, le 20 janvier 2016


Laurent Kurth, conseiller d'Etat

No 1348 Arrêté concernant un nouvel alinéa à l'article 10 "*compétences et procédure*" du Règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015

Le Conseil général du Landeron,
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014,
Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC), du 20 août 2014,
Vu le règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015,
Sur la proposition du parti libéral-radical agissant sur la base de l'article 33 du Règlement organique, du 18 mars 1983,

A r r ê t e :

Article 1^{er} Le règlement communal sur les finances, du 18 juin 2015, est modifié comme suit:

Art. 10 **Compétences et procédure**

Alinéas 1 à 6 inchangés

⁷Le Conseil communal tient à jour, en continu, un suivi de tous les crédits d'engagement en cours. Il enregistre les données financières dans un tableau qui contient, au minimum, les informations suivantes:

- a) montant et date du crédit d'engagement;
- b) montant et date des contrats liés au crédit d'engagement;
- c) montant des factures payées;
- d) risques financiers liés au crédit d'engagement.

Le tableau est présenté à la Commission financière et présenté lors de chaque Conseil général.

Si une discussion s'avère nécessaire le règlement organique s'applique.

Article 2 Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 23 février 2017.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

Projet d'arrêté interpartis concernant la remise en place des passages piétons dans les zones 30 km/h :

La suppression des passages piétons dans les zones 30 Km/h pose un réel problème de sécurité routière en particuliers pour les enfants de notre commune.

De nombreuses villes suisses ayant mis en place ces zones 30 km/h sont revenues en arrière et ont remis des passages piétons aux abords des écoles mais pas seulement.

C'est le cas de Lausanne, Neuchâtel et même Cressier.

D'un point de vue légal, l'article 4 de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre mentionne ceci :

« L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes. »

Cela signifie que nous pouvons **légalement** maintenir certains passages piétons !

Nous vous demandons de remettre rapidement les passages piétons Ces passages piétons étaient, avant leur suppression utilisés chaque jour par un grand nombre d'écoliers.

Arrête :

Article 1^{er} : Afin de limiter les risques de sécurité routière, le conseil communal replacera les passages piétons dans les zones 30 km/h, jugées dangereuses et en particulier :

- celui menant à la place de jeu, Chemin de la petite Thielle
- celui rue du Lac menant à La Garenne
- celui entre la nouvelle COOP et le ruisseau rue de Jolimont
- ceux aux abords de l'école primaire rue du Lac

Artice 2 : Le conseil communal est chargé du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.



 T. Linder
 J. Devenoges.
 A. K...
 Cindy Kohler
 Thomas Froelicher
 Peter Hlofs
 Céche Carlet
 Gilliane Bärli
 Maura Boltinelli
 S. Boltinelli
 P. G...
 J. G...
 M...



COMMUNE DU LANDERON

Commission Financière et de Gestion

Le Landeron, le 30 janvier 2017

Rapport de la commission financière et de gestion relatif aux objets du Conseil général du jeudi 23 février 2017

La Commission Financière et de Gestion (CFG) s'est réunie le lundi 30 janvier 2017. Elle délibère et se prononce sur les points 3 à 7 de l'ordre du jour du CG du 23 février 2017.

En préambule, la CFG exprime sa désapprobation d'être mise trop souvent face à des demandes de crédits complémentaires pour des travaux déjà exécutés. Elle désapprouve totalement ce mode de fonctionnement.

3. Crédit complémentaire de CHF 112'000 pour la 2e étape de travaux de conservation et restauration des fontaines du Vaillant (nord), de Saint-Maurice (sud) et de la croix du Bourg
Arrêté 1343

Malgré le fait que nous regrettons un dépassement de crédit, nous admettons que, vu la nature particulière de ces travaux, il était difficile de chiffrer avec exactitude la valeur d'une restauration de cette ampleur.

La CFG approuve à sa majorité ce crédit complémentaire.

4. Crédit complémentaire de CHF 430'000 pour la construction du nouveau bâtiment administratif, la rénovation et transformation du CAL, ainsi que le prolongement du passage sous-voies
Arrêté 1344

La CFG signale qu'un dépassement de l'ordre de 3% sur le budget initial témoigne de la bonne maîtrise du dossier. Nous reconnaissons le bien-fondé des plus-values décidées en cours de travaux par le conseil communal.

A l'unanimité la CFG approuve ce crédit complémentaire.

5. Crédit complémentaire de CHF 186'300 pour la construction du Centre forestier de l'Entre-deux-Lacs et pour la démolition de l'ancien atelier forestier au lieu-dit "Le Chanet"
Arrêté 1345

La CFG regrette le manque d'anticipation et d'information dans ce projet, certains postes auraient dû être budgétés. Les travaux supplémentaires liés à la demande de la SENE, arrivé tardivement, n'ont fait qu'alourdir le dépassement complémentaire.

Malgré tout, la CFG approuve à l'unanimité ce crédit complémentaire.

**6. Crédit d'engagement de CHF 275'000 pour la réfection du parking sud du Bourg
Arrêté 1346**

La CFG reconnaît la nécessité d'assainir ce parking, mais le coût des travaux reste élevé et aucune alternative n'est présentée. En conséquence, étant donné les avis divergents au sein de la commission, cette dernière renonce à prendre position.

**7. Désignation de l'organe de révision pour les comptes communaux 2016, 2017 et 2018
Arrêté 1347**

La CFG approuve la continuité avec la fiduciaire proposée, active depuis déjà 2 ans et donnant entière satisfaction.

Commission Financière et de Gestion

Présents, le 30 janvier 2017 : Gilles Boillat ; Maura Bottinelli ; Gilliane Bürli, secrétaire ; Michael Jacot, président ; Nadine Schouller ; Bernard Wenger
Excusé : Jacques Savoy



Commune du Landeron
Commission des Services Industriels et des Travaux Publics

Rapport relatif à l'objet suivant :

- Arrêté 1346

La commission SI-TP s'est réunie le 24.01.2017. Le présent rapport donne le préavis de la commission SITP

Crédit d'engagement de CHF 275'000 pour l'assainissement et le réaménagement du parking sud du Bourg (La Portette)
Arrêté 1346

Après relecture du procès-verbal no 26 du 2 juin 2016 concernant l'arrêté 1332 (ancien correspondant) et après avoir analysé le nouveau dossier lié à l'arrêté 1346, la commission SITP estime que le Conseil communal a tenu compte des diverses remarques faites à l'époque, en apportant des modifications importantes au nouvel arrêté.

La commission SITP acceptera l'arrêté 1346 selon les explications concernant la demande de crédit.

Le Landeron, le 24.01.2017, La Commission SI-TP

Présents	Excusés	Absents
F.Matthey.P.De Marcellis.JF.Toedtli. O.Gremaud.M.Fauro. S.Brechbuhl,,R.Hinkel.R.Hasler.	T.Sallin.	